

Réf : TEC/M-O B-S/PH/CS/2023 - 22574

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION D'ESPACE PUBLIC

VU la demande en date du 23 novembre 2023 de l'Association des parents d'élèves APIE, représentée par M. Thibault ROCHE demande l'**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC : JARDINS DE L'OUSTAL:**

**VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2023
A L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT « APIE FÊTE NOËL »
de 15 H 00 à 20 H 00**

VU Le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie du 20/01/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
VU L'arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Guy DESBONNET,
VU l'arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint,
VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation.

L'APIE est autorisée à utiliser l'espace public (une partie du parking Chemin des Écoles) énoncé dans sa demande et conformément au plan ci-joint.

A charge pour l'APIE de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

- Nettoyage des abords en fin d'utilisation

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Fait à ESCALQUENS, Le 01/12/2023.

Pour le Maire et par délégation
en référence à l'arrêté N°: 2023/305 du 02/11/2023
Le Conseiller Municipal,
Marc-Olivier BEN-SACI

DIFFUSIONS : - Le bénéficiaire pour attribution,
- La Commune d'Escalquens pour attribution.



APIE FÊTE NOËL

VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2023 – De 15 H 00 à 20 H 00

JARDINS DE L'OUSTAL

